



Commune de
PERROY

Commune de Perroy
Commission Gestion-Finances

Perroy, le 1^{er} octobre 2021

Conseil communal de Perroy du 14 octobre 2021

Rapport de la Commission Gestion-Finances – Préavis No 07/2021

Rémunération des membres de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2021-2026.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commission Gestion-Finances s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier l'objet soumis à notre Conseil. En date du 21 septembre 2021, votre commission a rencontré M. Didier Haldimann, Syndic, qui a répondu à nos questions portant sur le préavis cité en titre et nous l'en remercions.

Rémunération de la Municipalité législature 2021-2026.

Nous sommes tout à fait conscients que la charge de travail de notre Municipalité est en perpétuelle augmentation vu la complexité croissante des législations.

Dans le préavis susmentionné la Municipalité propose un traitement forfaitaire annuel pour le Syndic et les Municipaux. Elle s'est basée sur les pratiques des communes de même densité du district et suggère ainsi d'abandonner le système de vacations.

Nous avons demandé une explication concernant la différence entre les CHF 165'000.- pour 2021 et les CHF 155'000.- de la moyenne de la dernière législature. Le Syndic nous a expliqué que la Municipalité précédente n'a presque jamais fonctionné à 5, ce qui a généré moins de vacations.

Si l'on ramène le coût effectif de CHF155'000.- sur une législature où 5 membres siègent en permanence, cela correspondrait à une équivalence de CHF200'000 à CHF220'000.-

Traitement de la Municipalité Indemnités fixes :

Ce traitement ne comprend ni la LPP, ni les indemnités vacances.

L'ensemble des coûts des autorités s'élèvera donc à CHF 198'000.- contre CHF 195'000.- pour l'exercice précédent.

Forfaits

La Municipalité demande d'augmenter les indemnités kilométriques de 0,70 cts à CHF 1.-. Bien que l'impact sur le budget communal ne soit pas significatif, cela nous paraît élevé sachant que la pratique du canton de Vaud est de compenser les frais kilométriques à hauteur de 0.70cts.

Conformément aux considérations faites ci-dessus, la commission vous propose d'accepter le traitement fixe, ce qui permet une meilleure gestion et contrôle des coûts.

Rémunération du Conseil Communal Législature 2021-2026

Toujours sur la base de ce qui se pratique dans les communes du district, le bureau du Conseil propose une réadaptation des indemnités du Conseil Communal qui nous semble pertinente.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose d'accepter le préavis 07/2021 tel que proposé.

Au nom de la commission :

La rapporteuse
Mireille Gaillard